

Structure de spécialité des tumeurs cutanées

Réunions de Concertation Pluridisciplinaire (RCP)

Conclusions de la réunion régionale du 12 octobre 2006, modifiées le 13 décembre 2007

Selon le Plan Cancer, toutes les décisions thérapeutiques en cancérologie doivent être prises en concertation pluridisciplinaire, c'est à dire que tous les dossiers doivent être présentés et/ou discutés en RCP.

En ce qui concerne les tumeurs cutanées, il existe 2 exceptions :

Pour les carcinomes basocellulaires, il a été décidé de suivre les recommandations de l'ANAES de mars 2004 (<http://www.anaes.fr/> - publications/dermatologie) : « *La grande majorité des CBC ne justifie pas de décision thérapeutique en réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) en raison de leur bon pronostic global et de la possibilité d'un traitement chirurgical simple.*

Cependant, il est recommandé que les formes les plus difficiles à prendre en charge (par exemple les formes ayant plusieurs facteurs de risque, nécessitant une chirurgie complexe ou avec envahissement locorégional) puissent faire l'objet d'une discussion en RCP. »

Pour les carcinomes épidermoïdes, il a été décidé que seules devaient passer en RCP les lésions avec un risque métastatique important (ou métastatiques d'emblée) :

- Taille > à 2 cm de diamètre
- Localisations particulières : oreille, canthus interne, lèvre, nez, dos de la main, génitale
- Carcinome épidermoïde très peu différencié, ou très infiltrant
- Evolution très rapide ou récurrence rapide après exérèse histologiquement complète
- Terrain immunodéprimé, greffé d'organe

Par contre, dans tout ces cas, un suivi dermatologique est nécessaire par la suite.

Toutes les autres tumeurs, y compris les mélanomes, doivent être enregistrées en RCP.

En outre, les tumeurs hors référentiel doivent être discutées.

Quorum des RCP :

Pour que la proposition thérapeutique d'une RCP pour les tumeurs cutanées soit valide, il faut réunir les compétences d'un Dermatologue et d'un Chirurgien (Plasticien, Maxillo-facial ou O.R.L.), et disposer de l'avis d'un Oncologue (Oncologue médical ou Onco-radiothérapeute) le cas échéant.